

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**  
**LE PRESIDENT PROVISOIRE**  
**DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La somme de **1 333.20 €** est attribuée à :

- Marie GAFFET

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/01/2021

Le Président Provisoire  
Le Président.

Professor Mathias BERNARD

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

19 JAN. 2021

- Publié le

19 JAN. 2021 .

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.